

Numéro	DL230316-LM01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées	
Objet	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal – mandature 2020-2026	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 25 mars 2023 à L'illiade

L'an deux mil vingt-trois le ving-cinq mars à 9 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à L'illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur Yvon RICHARD ayant donné procuration à Monsieur Hervé FRUH
- Madame Valérie HEIM ayant donné procuration à Monsieur Luc PFISTER
- Madame Marie RINKEL ayant donné procuration à Monsieur Jean-Louis KIRCHER
- Monsieur Claude FROEHLI ayant donné procuration à Madame Séverine MAGDELAINE
- Monsieur Rémy BEAUJEU

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	17 mars 2023
Date de publication délibération :	30 mars 2023
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 mars 2023

Numéro	DL230316-LM01	1/1
Matière	5.2.Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées	

VII. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDATURE 2020-2026

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de 1 000 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation. Ce règlement intérieur s'applique durant toute la durée du mandat.

Le règlement intérieur de la mandature a été adopté en séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2020.

Le délai de transmission des questions orales, interpellations et questions écrites y a été fixé à 10 jours francs. Sur proposition de certains membres du Conseil Municipal, il est proposé de reconsidérer ce délai.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de réduire de 10 à 7 jours francs le délai de transmission de toutes questions orales, interpellations et questions écrites et d'autoriser cette modification au règlement intérieur.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 28

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice

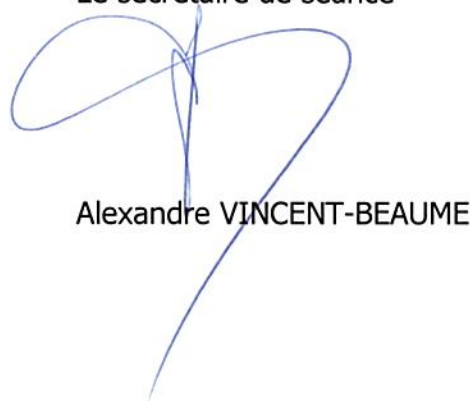
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME